



CONTRAT DE CONFIANCE DU GARDIEN « DOM'sitter»

Nom des gardiens :

Adresse :

Code postal et ville :

Lieu exact du gardiennage

Nom du propriétaire (ou locataire) :

- Dates et heure d'arrivée :
- Dates de fin de séjour :

Engagement du gardien DOM 'sitter

- 1/ Être adhérent de DOM'sitting, et être à jour de sa cotisation maximum une semaine avant la date de séjour
 - 2/ Vous vous engagez sur la réalité des informations de toute nature que vous communiquez à DOM'sitting
 - 3/ Remettre à DOM'sitting une attestation d'assurance de responsabilité civile de moins de 3 mois
 - 4/ S'engager à ne divulguer aucune information confidentielle afférente au domicile confié, assurant ainsi votre intégrité morale et votre discrétion
 - 5/ Rencontrer le propriétaire (ou locataire) du domicile confié en gardiennage de préférence la veille du séjour, ou en tout état de cause au moins quelques heures avant le départ du domicile.
 - 6/ Signer l'état des lieux avec le propriétaire lors de la rencontre avant leur départ du domicile, puis au retour de celui-ci (facultatif)
 - 7/ S'engage à ne pas recevoir de tiers sans accord tacite du propriétaire durant la durée du séjour
 - 8/ S'engage de ne pas emmener ses propres animaux pendant le gardiennage
 - 9/ Veiller au confort et bien être des éventuels animaux confiés conformément aux consignes laissées par les propriétaires : nourriture, sorties ...
Demander le carnet de santé des animaux (vaccinations, tatouage et coordonnées du vétérinaire)
 - 10/ Respecter les consignes de sécurité afférent à la protection du domicile confié:
Être impérativement présent entre 18 heures et 8 heures
Les absences en journées doivent restées raisonnables, et à horaire irrégulier
Lors des sorties en journées: suivre strictement les consignes particulières laissées par le propriétaire
 - 11/ S'engager à respecter les lieux de vie en « bon père de famille », comme si c'était le vôtre, laissant impérativement en fin de séjour le domicile en bon état d'entretien et de propreté
 - 12/ S'engager à dédommager les propriétaires dont le cas de dégradations qui pourraient intervenir lors de
- DOM'Sitting, immatriculée au registre du commerce et des sociétés par le Tribunal de Commerce de Romans, sous le numéro SIRET 81446017600021, code APE 9609Z dont le siège social est situé 2 Route d'Anneyron 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE.

votre occupation dans le logement gardé (sauf si celles-ci résultent d'une usure normale ou d'un vice d'équipement)

13/ Respecter la non utilisation de l'éventuelle pièce non mise à disposition spécifiée par les propriétaires.

14/ Ne causer aucun trouble de voisinage, observer toute la discrétion attendue, notamment en terme de bruit ou tapage nocturne

15/ Utiliser raisonnablement l'ensemble des équipements laissés à disposition notamment le chauffage et/ou climatisation, l'eau ou autres appareils électroménager ...

16/ Ne pas utiliser les téléphones et ordinateurs des propriétaires sans accord tacite de ceux-ci au préalable

17/ Ne pas utiliser les équipements spécifiques de type piscine, spa ... sans accord tacite du propriétaire

18/ Rendre les menus services listés par le propriétaire dans le « questionnaire client de demande gardiennage » communiqué au préalable

19/ S'engager à prendre totalement en charge les frais de déplacement et nourriture pendant le gardiennage

20/ N'utiliser en aucun cas les véhicules à moteur de la maison (voitures, moto, engins auto portés....) pour lequel votre assurance ne couvre pas les risques

21/ Attendre impérativement le retour du propriétaire (sauf accord entre les 2 parties) et remettre en main propre les clés au propriétaire ou son mandataire. En tout état de cause, respecter les dates et heures d'arrivée et de départ fixées d'un commun accord avec le propriétaire.

22/ En cas de survenue de sinistre (dégât des eaux, incendie, cambriolage ...), s'engage à prévenir très rapidement DOM'sitting ainsi que les propriétaires si possible, afin de déclencher au plus vite la déclaration éventuelle auprès des assurances

23/ En tout état de cause, informer DOM'Sitting et le propriétaire de tout accident, incident ou modification survenu durant le séjour

24/ Renvoyer en fin de séjour le formulaire « fin de séjour » à DOM'sitting dans un délai maximum d'une semaine suivant le retour chez vous, mentionnant les appréciations sur le domicile gardé

Fait à Saint Sorlin en Valloire

le 13/04/2023

Signature du gardien adhérent avec
mention « Lu et approuvé »

DOM'sitting
Véronique MOREL
Directrice



Signature également de l'annexe joint « Conditions générales gardien »

CONDITIONS GENERALES GARDIEN

Il est convenu, entre les deux parties signataires, ce qui suit:

- **ACTIVITE ET ROLE DE DOM'sitting :**

1/ *activité de DOM'sitting* : DOM'sitting est une agence de home-sitting permettant non seulement aux propriétaires de partir l'esprit tranquille et serein, et offre également des vacances à moindre frais à des retraités bénévoles. Durant votre absence, les dits DOM-sitters », adhérents sélectionnés de notre réseau sérieux et fiable, se rendent en séjour dans votre maison, veillent sur vos biens et s'occupent ainsi de votre propriété, de vos animaux les entourant d'affection, relèvent votre courrier, arrosent vos plantes, ...Il s'agit d'un échange de services simples et pratique, caractérisé par un rapport de toute confiance.

2/ *Rôle de DOM'sitting* : La prestation DOM'sitting comporte la mise en relation entre les clients et les gardiens bénévoles retraités ou pré retraités. Les propriétaires (ou locataires) sont des *clients* et les gardiens des *adhérents*. L'agence reçoit les demandes de gardiennage de ses clients résidant en France métropolitaine ou DOM TOM, pays frontaliers Suisse, Belgique ou Luxembourg, précisant une durée pouvant aller d'un week-end à plusieurs mois. Sont ensuite définies des dates précises de séjour, des conditions souhaitées du déroulement du gardiennage soit la liste de menus services demandés aux gardiens. Elle met ensuite en relation les gardiens retenus et suit le déroulement des séjours selon d'une part, le respect du contrat du client ainsi que du contrat de service (consignes données par le propriétaire par écrit envoyé au gardien en préalable au séjour), et d'autre part le respect du contrat de confiance signé par le gardien adhérent. Dom'sitting souscrit une Responsabilité Civile Professionnelle.

- **ROLE DU CLIENT SOUSCRIPTEUR PROPRIETAIRE (OU LOCATAIRE)**

- 1/ S'assurer de l'identité des gardiens lorsqu'ils arrivent au domicile pour le service de gardiennage
- 2/ Proposer un logement propre, en bon état et confortable, bénéficiant des équipements tels que le chauffage, arrivées d'eau, les pièces de vie comportant à minima une chambre pour deux personnes, une cuisine équipée, une salle de bain/douche et WC.
- 3/ Votre domicile doit être vide, les retraités ne pouvant cohabiter avec d'autres personnes résidant même temporairement chez vous
- 4/ Les gardiens doivent être installés dans une maison principale et non annexe au logement gardé, de plus, ils ne peuvent dormir dans la même pièce que vos animaux.
- 5/ Convenir avec les gardiens des pièces utilisables pendant le séjour, définir les pièces interdites.
- 5/ Entreposer dans une pièce fermée à clé les objets précieux, fragiles ou de valeur, bijoux ou espèces pouvant tenter au vol. DOM'sitting dégage toute responsabilité sur les vols de ce type.
- 7/ S'assurer de la couverture assurance de sinistre éventuel dans votre propriété qui ne seront pas dus aux agissements directs des gardiens, ainsi fournir une attestation d'assurance à DOM'sitting de moins de 3 mois assurant en couvrir le risque (cf contrat de multi-risques habitation)
- 8/ Définir à l'avance les modalités de rencontre avec les gardiens, les recevoir de préférence la veille de votre départ
- 9/ Mettre par écrit l'ensemble des consignes (en sus du questionnaire gardiennage transmis en amont du séjour), coordonnées soit toute information nécessaires aux gardiens pour intervenir dans votre logement (plombier, électricien, assureur, emplacements des compteurs, fonctionnement des appareils dont chauffage, piscine ...)
- 10/ Établir un état des lieux (modèle joint au contrat) au début et retour du séjour accompagnant la remise de vos clés, y indiquer les éventuels équipements présentant des dysfonctionnements
- 11/ Laisser le chauffage ou la climatisation en fonctionnement normal en spécifiant le fonctionnement précis au gardien
- 12/ Prévoir une quantité suffisante de nourriture pour animaux afin que ce ne soit pas les gardiens qui en supportent la charge financière
- 13/ Bien prévoir de laisser les coordonnées complètes du vétérinaire habituel de vos animaux en donnant également le carnet de santé, fournir une décharge éventuelle pour le vétérinaire en cas d'intervention urgente nécessaire
- 14/ prévenir impérativement DOM'sitting de tout changement de date écourtant ou prolongeant votre séjour
- 15/ une indemnité pourra vous être demandée par les gardiens pour le remboursement éventuels de leur frais de voyage si non remboursables
- 16/ Rembourser aux gardiens les éventuels frais d'intervention ayant trait soit à la sécurité du bien, à la santé de l'animal, à des dysfonctionnements d'entretien.
- 17/ Remplir et renvoyer à DOM'sitting le questionnaire de satisfaction dès votre retour

- **ROLE DU GARDIEN RETRAITE OU PRE RETRAITE BENEVOLE**

- 1/ Être adhérent de notre agence DOM'sitting, acquitté de votre paiement annuel maximum une semaine avant la date de séjour
- 2/ Vous vous engagez sur la réalité des informations de toute nature que vous communiquez à DOM'sitting
- 3/ Remettre à DOM'sitting une attestation d'assurance de responsabilité civile personnelle de moins de 3 mois
- 4/ S'engager à ne divulguer aucune information confidentielle afférente au domicile confié, assurant ainsi votre intégrité morale et votre discrétion
- 5/ Rencontrer le propriétaire (ou locataire) du domicile confié en gardiennage de préférence la veille du séjour, ou en tout état de cause au moins quelques heures avant le départ du domicile.
- 6 / signer l'état des lieux avec le propriétaire lors de la rencontre avant leur départ du domicile
- 7/ S'engage à ne pas recevoir de tiers sans accord tacite du propriétaire durant la durée du séjour
- 8/ S'engage de ne pas emmener ses propres animaux pendant le gardiennage
- 9/ Veiller au confort et bien être des éventuels animaux confiés conformément aux consignes laissées par les propriétaires : nourriture, sorties ... Demander le carnet de santé des animaux (vaccinations, tatouage et coordonnées du vétérinaire)
- 10/ Respecter les consignes de sécurité afférent à la protection du domicile confié:
 - Être impérativement présent entre 18 heures et 8 heures
 - Les absences en journées doivent restées raisonnables, et les horaires de sorties variées
 - Lors des sorties en journée: appliquer strictement l'ensemble des consignes de sécurité laissées par le propriétaire
- 11/ S'engager à respecter les lieux de vie en « bon père de famille », comme si c'était le vôtre, laissant impérativement en fin de séjour le domicile en bon état d'entretien et de propreté
- 12/ S'engager à dédommager les propriétaires dont le cas de dégradations qui pourraient intervenir lors de votre occupation dans le logement gardé (sauf si celles-ci résultent d'une usure normale ou d'un vice d'équipement), notamment le remboursement éventuels de clés perdues pendant le séjour et frais de serrurier/menusier en découlant
- 13/ Respecter la non utilisation de l'éventuelle pièce non mise à disposition spécifiée par les propriétaires.
- 14/ Ne causer aucun trouble de voisinage, observer toute la discrétion attendue, notamment en terme de bruit ou tapage nocturne
- 15/ Utiliser raisonnablement l'ensemble des équipements laissés à disposition notamment le chauffage et/ou climatisation, l'eau ou autres appareils électroménagers ...
- 16/ Ne pas utiliser les téléphones et ordinateurs des propriétaires sans accord tacite de ceux-ci au préalable
- 17/ Ne pas utiliser les équipements spécifiques de type piscine, spa ... sans accord tacite du propriétaire
- 18/ Rendre les menus services listés par le propriétaire dans le « questionnaire client de demande de gardiennage » communiqué au préalable
- 19/ S'engager à prendre totalement en charge les frais de déplacement et nourriture pendant le gardiennage
- 20/ N'utiliser en aucun cas les véhicules à moteur de la maison (voitures, moto, engins autoportés....) pour lequel votre assurance ne couvre pas les risques
- 21/ Attendre impérativement le retour du propriétaire (sauf accord entre les 2 parties) et remettre en main propre les clés au propriétaire ou son mandataire. En tout état de cause, respecter les dates et heures d'arrivée et de départ fixées d'un commun accord avec le propriétaire.
- 22/ En cas de survenue de sinistre (dégât des eaux, incendie, cambriolage ...), s'engager à prévenir très rapidement DOM'sitting ainsi que les propriétaires si possible, afin de déclencher au plus vite la déclaration éventuelle auprès des assurances
- 23/ En tout état de cause, informer DOM'Sitting ou le propriétaire de tout accident, incident ou modification survenu durant le séjour
- 24/ Renvoyer en fin de séjour le formulaire « fin de séjour » à DOM'sitting dans un délai maximum d'une semaine suivant le retour chez vous;

DOM'Sitting, immatriculée au registre du commerce et des sociétés par le Tribunal de Commerce de Romans, sous le numéro SIRET 81446017600021, code APE 9609Z dont le siège social est situé 2 Route d'Anneyron 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE.

mentionnant les appréciations sur le domicile gardé

• **ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

1/ DOM'sitting contracte une Responsabilité Civile Professionnelle

2/ Le propriétaire doit présenter une attestation d'assurance de moins de 3 mois en rapport à la date du séjour, couvrant des risques liés à leur habitation

3/ Le gardien bénévole retraité doit présenter une attestation de responsabilité civile personnelle de moins de 3 mois en rapport à la date du séjour

4/ Si les circonstances d'un sinistre mettaient en cause la responsabilité des gardiens ou celle de DOM'sitting, nos garanties respectives seraient appelées à fonctionner

5/ Les dates d'absence effectives doivent être données au jour prêt, afin d'éviter tout litige avec les assurances au moment d'un sinistre

6/ En cas de survenue de sinistre (dégât des eaux, incendie, cambriolage ...), le gardien s'engage à prévenir très rapidement DOM'sitting ainsi que les propriétaires si possible, afin de déclencher au plus vite la déclaration éventuelle auprès des assurances

7/ DOM'sitting dégage toute responsabilité dans le cas de dégradations directes causées par les gardiens retraités intervenant lors de leur occupation du logement faisant l'objet du contrat, cela pourra faire l'objet d'un dédommagement au propriétaire

8/ DOM'sitting dégage toute responsabilité de panne éventuelle de l'électroménager, le propriétaire devant en assurer logiquement la charge

8/ DOM'sitting dégage toute responsabilité sur les vols de type: objets précieux, fragiles ou de valeur, bijoux ou espèces pouvant tenter au vol, demandant dans ce même contrat l'entrepôt de ces objets dans un lieu fermé à clé et donc interdit d'accès aux gardiens

9/ Dom'sitting dégage toute responsabilité dans le cas de perte de clés par les gardiens, aucune indemnité ne pourra être réclamée au titre des frais de serrurerie/menuiserie de ce type

10/ Le gardien doit rendre de menus services, et assurer l'entretien des lieux occupés mais ne doit en aucun cas être chargé de lourdes tâches : tonte, taille des haies, lavage vitres, rideaux, travaux de gros bricolage de type carrelage, maçonnerie, plomberie, électricité, réparations diverses ...

11/ DOM'sitting dégage toute responsabilité si un sinistre intervenait dans ce cadre

12/ Si ces travaux sont convenus entre les 2 parties, le propriétaire et le gardien en engageant leur entière responsabilité et DOM'sitting ne pourrait être tenu responsable lors d'un sinistre éventuel dans le cadre de l'exercice de ces travaux

13/ Le propriétaire assumera entièrement la responsabilité de dégâts éventuels causés par ses animaux domestiques, et dans ce cas renonce à tout recours contre DOM'sitting et les gardiens retraités (Le risque étant généralement couvert dans la multi risque Habitation : article 1385 du Code Civil)

13/ En cas de présence de tiers pendant la période de gardiennage soit en même temps que les gardiens, le propriétaire client assumera l'entière responsabilité de ces tierces personnes et des dommages qu'elles pourraient causer

14/ le client propriétaire renoncera à tout recours contre DOM'sitting pour toute remise de clés par une personne autre que le souscripteur en personne

• **CONDITIONS FINANCIERES - Tarifs**

1/ Les tarifs sont fonction de la durée de la demande de gardiennage et sont dégressifs.

Ils incluent l'assurance professionnelle de DOM'sitting et les frais de dossier (la TVA est non applicable, art 293 B du CGI).

2/ Un acompte de 30% du contrat est demandé aux propriétaires lors du dépôt du dossier à DOM'sitting.

Celui-ci est encaissé et pourra être remboursé si l'annulation intervient maximum 1 mois avant la date du gardiennage initié, le cachet de la poste faisant foi, et ceci sur simple courrier à DOM'sitting.

3/ En revanche, il ne pourra être remboursé dans le cas d'une annulation en deçà de 1 mois avant la date du gardiennage initialement programmé, le cachet de la poste faisant foi et ce quelque soit le motif y compris médical.

4/ Tout séjour écourté avec un retour anticipé ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement de DOM'sitting

5/ De plus, les retraités ayant engagé des frais de voyage, il pourra être demandé aux propriétaires de dédommager ceux-ci directement (carburant, billet SNCF ...)

6/ Si les propriétaires souhaitent un changement de dates du gardiennage, celui est possible est totalement gratuit s'il parvient à DOM'sitting au moins 1 mois avant le début de la prestation initiale, en revanche des frais de dossier de 30€ seront appliqués en deçà de 1 mois, le cachet de la poste en faisant foi.

7/ Également, si les gardiens refusent le gardiennage lors de leur visite des lieux à leur arrivée pour des motifs de type saleté, présence de tiers, manque de confort élémentaire... aucun remboursement ne pourra intervenir sans enquête précise de DOM'sitting. Dans ce cadre, une visite du site pourrait être organisée, si le propriétaire la refuse, aucun remboursement ne pourrait de fait intervenir

8/ Une demande de gardiennage doit nous parvenir au moins 30 jours à l'avance afin de trouver un profil idéal pour votre demande. En tout état de cause pour une demande parvenant à DOM'sitting en deçà de 20 jours, le prix sera majoré de 20%.

9/ Le solde du règlement de la prestation doit nous parvenir au plus tard 10 jours avant l'arrivée des gardiens

10/ Le non règlement de la prestation en deçà de 10 jours pourra entraîner l'annulation du gardiennage sans remboursement de l'acompte des 30%

11/ Dans le cas exceptionnel où DOM'sitting ne serait pas en mesure de remplir sa prestation de recherche de gardiens dans les temps, le total remboursement de l'acompte sera immédiatement reversé aux propriétaires clients, avec de fait l'annulation de la demande de gardiennage

12/ Ce remboursement interviendra de fait également dans le cas de désistement très tardif des gardiens retraités sans que DOM'sitting n'ai pu trouver une solution de remplacement

• **RECLAMATION ET LITIGES**

1/ Toute réclamation doit être envoyée à Dom'sitting dans un délai de 8 jours maximum suivant la fin du séjour de gardiennage

2/ Toute mise en cause de la responsabilité des retraités (dégradations, vols) devra être fait en leur présence avant leur départ de votre propriété, générant la plupart du temps un accord amiable entre les 2 parties en présence

3/ En tout état de cause, tout litige sera, à défaut d'accord amiable, soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dont dépend le siège social de DOM'sitting

• **ACCEPTATION DU CONTRAT**

Le client souscripteur accepte les termes et conditions du présent contrat sans réserve. Toute modification au présent contrat rend celui-ci nul et non avenu.

Fait en deux exemplaires à : Saint Sorlin en Valloire

date : 13/04/2023

Les clients souscripteurs :

Signature précédée de « lu et approuvé»

Pour DOM'sitting

Véronique MOREL, Directrice

